NATIONS UNIES

A S

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE — CONSEIL DE SÉCURITÉ

Distr.
GENERALE

A/36/85
S/14350
30 janvier 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-sixième session

CONSEIL DE SECURITE
Trente-sixième année

RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ENQUETER SUR LES PRATIQUES ISRAELIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DE LA POPULATION DES TERRITOIRES OCCUPES

Rapport du Secrétaire général

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 35/122 D de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1980, et de la résolution 484 (1980) du Conseil de sécurité, en date du 19 décembre 1980.

2. Dans sa résolution 35/122 D, l'Assemblée générale a demandé au "Gouvernement d'Israël, en sa qualité de Puissance occupante, de rapporter les mesures illégales prises par les autorités d'occupation militaire israéliennes en expulsant et en emprisonnant les maires d'Hébron et d'Halhoul et en expulsant le juge islamique d'Hébron, et de faciliter le retour immédiat des notables palestiniens expulsés, afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus ou nommés". L'Assemblée priait également le Secrétaire général de lui faire rapport dès que possible sur l'application de cette résolution. Par sa résolution 35/122 F du 11 décembre 1980, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a prié le Conseil de sécurité "de se réunir d'urgence en vue de prendre les mesures nécessaires, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, pour faire en sorte que le Gouvernement d'Israël, Puissance occupante, rapporte les mesures illégales prises contre les maires palestiniens et le juge islamique Tamimi, et pour faciliter leur retour immédiat afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus".

3. Le 17 décembre 1980, le Secrétaire général a adressé au Premier Ministre d'Israël une lettre ainsi libellée :

> "L'Ambassadeur d'Israël, M. Blum, vous a sûrement informé de l'entretien que j'ai eu avec lui le 4 décembre 1980 au sujet de la décision du Gouvernement israélien confirmant l'expulsion des maires d'Hébron et d'Halhoul. Au cours de cet entretien, après avoir rappelé les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, j'ai prié l'Ambassadeur de faire savoir d'urgence au Gouvernement israélien que j'étais préoccupé par cette décision et que j'espérais qu'elle serait reconsidérée, compte tenu, en particulier, de la recommandation de la Cour suprême d'Israël qui prévoyait la possibilité d'autoriser les maires à rester.

Malheureusement, le Gouvernement israélien a maintenu sa décision et les deux maires ont été déportés au Liban le 5 décembre.

Depuis lors, l'Assemblée générale a adopté ses résolutions 35/122 D et F du 11 décembre 1980, dans lesquelles elle a pris une position semblable à celle du Conseil de sécurité. Le Conseil a maintenant décidé de se réunir de nouveau pour examiner cette question.

A cet égard, vous vous rappellerez sûrement les divers appels que j'ai lancés, à vous personnellement ainsi qu'à de hautes personnalités de votre gouvernement. En lançant ces appels, j'étais mû par le souci de préserver la paix et le bien-être de la population de la région et par la conviction que l'expulsion des dirigeants palestiniens exacerberait inévitablement les tensions et entraverait les efforts tendant à instaurer une paix juste et durable.

Je me permets donc de vous prier instamment, une fois encore, de bien vouloir reconsidérer la décision de votre gouvernement sur cette question et d'autoriser les dirigeants palestiniens à retourner sur la Rive occidentale afin qu'ils puissent reprendre les fonctions auxquelles ils ont été élus ou nommés."

4. Le Conseil de sécurité a examiné la situation dans les territoires arabes occupés à ses 2259ème et 2260ème séances, le 19 décembre 1980. Au début du débat, le Secrétaire général a fait une déclaration, dans laquelle il a exposé brièvement les efforts qu'il avait déployés à la suite de l'expulsion des maires d'Hébron et d'Halhoul et du juge islamique d'Hébron. Il a en particulier informé le Conseil de l'appel qu'il avait lancé au Premier Ministre d'Israël dans sa lettre du 17 décembre 1980. A sa 2260ème séance, le Conseil a adopté à l'unanimité sa résolution 484 (1980), dans laquelle il a réaffirmé l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève de 1949 1/ à tous les territoires arabes occupés par Israël en 1967; a demandé à Israël, Puissance occupante, de se conformer aux dispositions de la Convention; a déclaré qu'il était de nécessité impérieuse que le maire d'Hébron et le maire d'Halhoul soient en mesure de regagner leurs foyers et de reprendre leur charge; et a prié le Secrétaire général de faire rapport aussitôt que possible sur l'application de la résolution.

5. Le 14 janvier 1981, le Secrétaire général a adressé au représentant permanent d'Israël une note verbale dans laquelle il a rappelé les dispositions de la résolution 484 (1980) du Conseil de sécurité ainsi que l'appel lancé par le Secrétaire général le 17 décembre 1980 et a réitéré cet appel. Il a demandé en outre au Gouvernement israélien de lui communiquer dès que possible tous les renseignements disponibles au sujet de l'application de la résolution 484 (1980) du Conseil, pour qu'il puisse les inclure dans le rapport qu'il avait été prié de présenter.

1/ Nations Unies, Recueil des traités, vol. 75, No 973, p. 287.

6. Le représentant permanent d'Israël a répondu par une lettre datée du 23 janvier 1981, à laquelle était jointe une annexe. La lettre se lit comme suit :

"Me référant à la lettre datée du 17 décembre 1980 que vous avez adressée au Premier Ministre d'Israël et à la note datée du 14 janvier 1981 que vous m'avez adressée, j'ai l'honneur de déclarer, conformément aux instructions que j'ai reçues, que la position d'Israël en ce qui concerne les anciens maires d'Hébron et d'Halhoul demeure conforme à celle que j'ai exposée tant au Conseil de sécurité, le 19 décembre 1980, que lors des entretiens que nous avons eus sur la question.

Les déclarations et le comportement de M. Kawasmeh et de M. Milhem au cours des délibérations du Conseil de sécurité et après n'ont fait qu'étayer la position d'Israël. Pour votre information, je joins à la présente lettre un certain nombre de déclarations qui ont été faites par ces deux hommes au cours de l'année dernière.

La position d'Israël dans cette affaire est dictée par le souci de préserver la paix et le bien-être de la population dans la région en question. Compte tenu de cette dernière considération, l'organisation d'élections municipales a été facilitée en 1976. Conformément à la politique libérale d'Israël, des candidats comme M. Kawasmeh et M. Milhem n'ont pas été écartés en raison de leurs opinions personnelles, car on comptait que les élus s'acquitteraient de leurs fonctions d'une manière responsable et légale.

M. Kawasmeh et M. Milhem ont abusé, toutefois, de leur charge publique et officielle et ont encouragé la population arabe à se livrer à des actes de violence et de subversion. La situation dans laquelle se trouve Israël, qui fait l'objet de menaces ouvertes de guerre et de terrorisme, contraint mon gouvernement à attacher la plus haute importance au devoir qui lui incombe de sauvegarder l'ordre public et la sécurité. Ce n'est pas un hasard si, depuis l'expulsion des deux hommes en question, on a constaté une réduction marquée de la tension et une amélioration de la situation à Hébron et à Halhoul, en ce qui concerne l'ordre public.

Je tiens, à ce sujet, à exprimer ma surprise devant la facilité avec laquelle ceux qui sont opposés à la paix au Moyen-Orient et manifestent ouvertement leur hostilité implacable à mon pays peuvent manoeuvrer à leur guise l'Organisation des Nations Unies, ses organes, ses ressources et ses mécanismes."

7. Le texte de l'annexe à la lettre du représentant permanent d'Israël se lit comme suit :

"Déclarations faites par Fahd Kawasmeh et Mohamed Milhem au cours de l'année 1980

Milhem :

Ce sont les maires qui organisent les manifestations sur la Rive occidentale... Notre lutte doit être entièrement coordonnée entre les habitants de la région et ceux de l'extérieur.

(Al-Watan, Koweït, 7 mars 1980)

/...

Le Comité d'orientation nationale /au sein duquel Kawasmeh et Milhem ont joué un rôle dirigeant jusqu'à leur expulsion/ s'est employé à mobiliser les masses pour qu'elles manifestent contre les autorités israéliennes.

(Ath-Thawra, Damas, 19 mars 1980)

Kawasmeh :

Ils nous ont expulsés du Sud de la Palestine, mais nous reviendrons - du Sud du Liban! Nous reviendrons par la force de nos armes, par la force de nos fusils ... par la force de la lutte pour la libération de la Palestine.

Nous reviendrons en dépit de l'ennemi - en dépit de Sadat et de l'impérialisme américain - à Jaffa, à Haïfa et à Hébron!

("La voix de la Palestine", Radio Beyrouth, 7 mai 1980)

... Par des annonces dans les journaux, nous appelions à la grève... Puis sont venus les troubles ... et, à ce stade, le moment a paru bon pour lancer une action de masse, et nous en sommes venus aux actes de provocation ouverte : manifestations, jets de pierres, jusqu'au point de proclamer un état de rébellion civile.

(Falastin ath-Thawra, Beyrouth, 12 mai 1980)

La force est la seule logique que le sionisme comprenne... C'est pourquoi les Arabes doivent avancer hardiment pour la libération de la Palestine, et il n'y a d'autre moyen de le faire que par la force.

(Ar-Rai, Amman, 14 mai 1980)

Milhem :

Ce qu'il faut, c'est que le monde - et l'Europe, en particulier - commencent à prendre des mesures contre l'ennemi commun, le nazisme sioniste.

(Al-Watan al-Arabi, Paris, 23 mai 1980)

Kawasmeh :

... toutes les manifestations de la lutte à l'intérieur du pays sont fondées sur le lien avec le 'PLO - avec tout ce que cela implique en ce qui concerne ses objectifs politiques et militaires'.

(Al-Watan al-Arabi, Paris, 23 mai 1980)

Ni l'initiative américaine ni l'initiative européenne ne peuvent rien nous donner de la Palestine - à moins que nous n'ayons notre propre force armée, capable d'écraser Israël!

(Al-Hawadeth, hebdomadaire paraissant à Londres, 13 juin 1980)

Question : 'Dans quelle mesure la direction du PLO se manifeste-t-elle, dans la pratique, sur la Rive occidentale - et dans quelle mesure êtes-vous libres d'agir, vous les maires, comme dirigeants locaux dans les territoires?'

Réponse : 'Nous ne voulons pas être indépendants du PLO - pas même semi-indépendants! Nous agissons à l'intérieur du PLO, nous déployons nos efforts à l'intérieur du PLO, et nous ne voulons pas être indépendants du PLO... En d'autres termes, nous faisons partie du PLO.'

(Al-Destour, hebdomadiare paraissant à Londres, 16 juin 1980)

Milhem :

... il (le Comité d'orientation nationale) se considère comme un organe agissant pour le PLO, non comme un organe de remplacement, comme le prouvent ses activités jusqu'à ce jour.

(Ar-Rai al-Aam, Koweït, 2 juillet 1980)

Kawasmeh :

Nos droits ne seront rétablis que par la force, par une action sérieuse et par la jihad ("Guerre Sainte"); c'est là notre voie.

(Radio Damas, 16 juillet 1980)"

8. En soumettant le présent rapport, le Secrétaire général tient à ajouter qu'il poursuivra ses efforts pour assurer l'application des décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.